

Procès verbal

Conseil municipal du 22 mars 2016

L'an deux mille seize, le 22 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2016

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE , Eric DURAZ, Virginie GUILLET, Jeff MILLION, Jean Claude TREMBLEAU, Christian MALJOURNAL.

Absents excusés : Nathalie PAPET (pouvoir à Michel SERRANO), Olivia LONARDONI, François MARTINON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Karine LENNE.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Eric PHILIPPE est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 1/16 : débat d'orientation budgétaire pour 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2016, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire est la phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport ci-dessous :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

I - LE CONTEXTE NATIONAL

Le point sur la Loi de Finances pour 2016

Depuis 2014, la diminution des concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales a été engagée dans l'objectif de réduire le déficit des comptes publics nationaux. Pour 2016, il y aura poursuite du dispositif de contribution des collectivités « au redressement des comptes publics » avec un effort porté par les collectivités locales estimé à 3.3 Mds d'euros, ce qui devrait avoir pour effet de réduire encore nos dotations (dont la principale : la dotation forfaitaire).

Une petite compensation est prévue avec la majoration du FCTVA (le taux de remboursement passera de 15.761% à 16,404 %), mais elle sera insuffisante pour compenser les pertes de recettes.

La loi de finances de 2016 prévoit aussi une revalorisation de 1% des valeurs locatives cadastrales, soit l'inflation prévisionnelle retenue comme hypothèse par la loi de finances. Cette variation était de 0,9% en 2015.

II- LE CONTEXTE LOCAL : l'exécution budgétaire 2015

L'estimation du résultat 2015 s'établit comme suit :

| CA 2015 | dépenses | recettes | résultat |
|--|--------------|--------------|---------------------|
| investissement | 1 256 181,44 | 676 000,84 | - 580 180,60 |
| résultat reporté 2014 (001) | 198 286,11 | - | - 198 286,11 |
| Total 2015 | 1 454 467,55 | 676 000,84 | - 778 466,71 |
| fonctionnement | 2 027 343,29 | 2 560 746,26 | 533 402,97 |
| résultat reporté 2014 (002) | | 1 098 195,82 | 1 098 195,82 |
| Total 2015 | 2 027 343,29 | 3 658 942,08 | 1 631 598,79 |
| fonctionnement + investissement | 3 481 810,84 | 4 334 942,92 | 853 132,08 |

L'exercice 2015 permet de dégager un excédent de fonctionnement estimé à 1 631 598.79 €. En 2014, cet excédent s'élevait à 1 296 481.93 €.

Cet excédent doit permettre de couvrir en priorité :

- le déficit d'investissement 2015 de 778 467 €
- les restes à réaliser 2015 à hauteur 54 893 .51 €, sachant qu'il y a un report en recettes de 164 193 € relatif au FCTVA versé avec retard par les services de l'Etat.
- le remboursement du capital de la dette de 2016 : 180 963 €
- le programme d'investissement 2016

III- LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2016

A- Le fonctionnement

- Les dépenses : les chapitres principaux

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| BP 2015 : 645 749 € | Prévision 2016 : 658 300 € (+1.9%) |
|---------------------|------------------------------------|

Ce chapitre intègre les augmentations suivantes : classe supplémentaire à l'école Morard (location algéco + charges inhérentes), PPMS, réforme des programmes scolaires, le transfert de compétence de l'état en matière d'instruction des PC, etc...

-L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) :

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| BP 2015 : 983 000 € | Prévision 2016 : 993 700 € (+1.1%) |
|---------------------|------------------------------------|

Cette augmentation tient au GVT (glissement vieillesse technicité et à la hausse des cotisations sociales).

- Le maintien du soutien au tissu associatif local : subventions versées prévues : 51 000 €
- Le soutien à l'action sociale : subvention au CCAS : 20 000 €

- Des recettes qui continuent de baisser

- Réduction des dotations versées par l'Etat et incertitudes :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| dotation forfaitaire | 507 703 | 520 808 | 519 119 | 502 231 | 458 117 | 414000 |
| Dotations nationale de péréquation | 18 426 | 22 111 | 26 533 | 13 267 | 0 | 0 |
| FDTP | 152 749 | 79 726 | 80 768 | 83 816 | 88 190 | 88 000 |
| DSR | 132 367 | 131 236 | 139 615 | 146 137 | 192 713 | 192 000 |
| TOTAL | 811 245 | 753 881 | 766 035 | 745 451 | 739 020 | 694 000 |

En attendant la réforme de la DGF qui était prévue pour 2016, la baisse des dotations engagée par l'Etat devrait se poursuivre pour 2016. En 2015, la perte fut de 57 381 € entre la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation, conséquence directe du dispositif de contribution des collectivités « au redressement des comptes publics », imposé par l'Etat.

- Stabilisation de la fiscalité : maintien des taux en 2016 et augmentation nominale des bases de 1 % imposée par la Loi de finances :

| | | tx moyens nationaux | tx moyens départ. |
|------------------------|--------------|---------------------|-------------------|
| évolution des taux | | 2014 | 2015 |
| TH | 2015 7,56 | 23.95 | 21.11 |
| FB (foncier bâti) | 15,98 | 20.2 | 27.76 |
| FNB (foncier non bâti) | 46,68 | 48.53 | 59.95 |

Les taux des impôts n'ont pas été augmentés.

| évolution des produits | | 2013 | 2014 | 2015 | Prévision 2016 |
|------------------------|--|---------|---------|---------|----------------|
| TH | | 284 183 | 277 837 | 293 847 | |
| FB (foncier bâti) | | 464 428 | 478 166 | 488 884 | |
| FNB (foncier non bâti) | | 16 303 | 16 488 | 16 582 | |
| | | 764 914 | 772 491 | 799 313 | 805 000 |

A ce jour nous ne disposons pas des bases 2015. Nous savons simplement que la loi des finances les a revalorisées de 1%.

Attribution de compensation : fiscalité reversée par la communauté de communes : 399 595 €

- La dette communale en baisse

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| dette en capital au 1/01 | 1 739 505 | 1 852 723 | 1 650 277 | 1 952 384 | 1 710 929 | 1 470 597 |
| emprunts réalisés | 300 000 | 0 | 500 000 | 0 | 0 | 0 |

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| intérêts | 71 881 | 68 066 | 68 735 | 67 352 | 68 475 | 59 120 |
| remboursement capital | 186 781 | 202 446 | 197 893 | 241 455 | 240 332 | 180 963 |
| annuité | 258 662 | 270 512 | 266 628 | 308 807 | 308 807 | 240 083 |

Depuis 2014, il n'y a pas eu de nouvel emprunt, la commune ayant autofinancé ses projets. L'annuité et l'encours au 1^{er} janvier sont donc en diminution. La commune pourra donc emprunter pour financer, le moment venu, ses nouveaux projets (médiathèque, aménagement du centre ville...).

La dette est composée de 5 contrats correspondant à des emprunts à taux fixes. Aucun risque ne pèse donc sur les finances communales.

B- L'investissement

- Les dépenses prévisionnelles

Le programme de travaux 2016 envisagé :

- La poursuite de la restructuration de l'école Lucien Morard : 900 K€
- 1^{ère} tranche vidéo protection : 90 K€
- Etudes pour la requalification du centre ville : 25 K€
- Acquisition terrains (Gilardino/solde) : 50.5 K€
- Travaux d'accessibilité Bâtiments et voirie : 32 K€
- Travaux de mise en conformité éclairage public : 27 K€
- Conteneurs enterrés : 12 K€
- Divers aménagements de voirie : 60 K€
- Reports 2015 : 219 K€

- Les engagements pluriannuels envisagés :

La construction d'une médiathèque

L'aménagement du centre ville dont réserves foncières, voirie, parkings,

La construction d'un Centre Technique Municipal

La mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie

La vidéoprotection des espaces publics et/ou bâtiments publics

- Les recettes prévisionnelles

FCTVA : 110 K€

Subventions restructuration école L Morard : 110 K€

Amortissements : 80 K€

Reports : 164 K€ (FCTVA).

EN CONCLUSION :

Grâce à la maîtrise de ses dépenses, et au désendettement, la commune a réalisé un autofinancement en 2015 qui lui permettra bientôt d'engager des investissements importants (aménagement du centre ville, construction d'une médiathèque). Cette année verra la fin du chantier de réhabilitation de l'école Lucien Morard , divers aménagements de voirie (conteneurs, éclairage, accessibilité...) et de sécurité (vidéoprotection) ainsi que la préparation de l'aménagement du centre (phase étude), et cela même si des incertitudes continuent de peser sur le budget et notamment sur les recettes (dotation forfaitaire, DSR, ...) et avec une volonté de ne pas augmenter les impôts.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2-délibération 2/16 : Ouverture de crédits en investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi est-il proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2016.

| |
|---|
| Crédits réels d'investissement ouverts en 2015 hors remboursement de la dette : 1 650 264.89 € |
|---|

| Article/opération | Crédits votés en 2015 | Ouvertures de crédits 2016 | Intitulé |
|-------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Op. 029 | 7 200 | 1 800 | cimetière |
| Op. 053 | 45 000 | 11 200 | Eclairage public |
| Op. 064 | 23 220 | 5 800 | Vidéoprotection |
| Op. 065 | 20 000 | 5 000 | Accessibilité |
| Op. 103 | 94 231 | 23 500 | voirie |
| Op 107 | 27 964.25 | 6 900 | Equipements services techniques |
| Op 109 | 1 200 000 | 300 000 | Restructuration école Lucien Morard |
| Op. 111 | 75 970 | 18 000 | Requalification centre ville |
| <i>TOTAL</i> | | <i>372 200</i> | |

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3 –délibération 3/16 : Validation du Schéma d'Accessibilité Programmée-transports Sd'AP

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'AP

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Il est proposé de valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier :

| Code du point d'arrêt | Nom du point d'arrêt | Commune du point d'arrêt | Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité | Estimation du coût des travaux | Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|--|--------------------------------|---|
| 17670 | Centre | | | | |
| 17671 | Centre | Pont de Beauvoisin | 2016 | 9 097 € HT | Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 HT par quai |
| 17680 | Gare SNCF | | | | |

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 –délibération 4/16 : Autorisation du Maire pour déposer un permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre ville, la commune vient d'acquérir le tènement immobilier Gilardino, d'une superficie de 5 658 m², situé 13, place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références suivantes : AE298 et AE381.

Cet ensemble est composé de divers bâtiments, dont un hangar d'une superficie de 216 m² qui a vocation à être démolie, compte tenu de son état de vétusté.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis pour la démolition du hangar, cadastré section AE parcelle n° 381, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 –délibération 5/16 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public 2016

Monsieur le Maire expose, que par délibération n°45/15 du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé, suite au diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2013, de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la réalisation de travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le SEDI ayant finalisé son estimation des travaux, il convient de modifier le programme prévu.

Les travaux consistent en la rénovation de 2 armoires d'éclairage et au remplacement de 68 lampes équipées de Ballons Fluos.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Le SEDI n'apporte une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter, qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE, en son nom, auprès des services instructeurs.

Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 35 366 € TTC, moyennant une participation de la commune de 26 440 €, comprenant des frais de maîtrise d'ouvrage déléguée de 1684 €

Aussi il est proposé d'approuver la réalisation des travaux sus décrits et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afférente.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6 –délibération 6/16 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère, par voie de promotion interne au titre de l'année 2016.

Il s'agit de supprimer les postes correspondant aux grades d'origine des agents et de créer :

- Un poste d'atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures,
- Deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe, un à temps complet et un à temps non complet de 30 heures,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet de 23 heures.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, après avis du comité technique.

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant) | EFFECTIFS BUDGETAIRES (après) | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|-----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | 8 | 8 | 3 |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | |
| Attaché | A | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif Ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | 3 |
| | | | | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | 15 | 15 | 7 |
| Adjoint technique 1ère classe | C | 0 | 2 | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe | C | 10 | 8 | 6 |
| Adj.technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | |
| Adj.technique principal 1ère classe | C | 3 | 4 | |
| Technicien territorial | B | 1 | 1 | |
| | | | | |
| SECTEUR SOCIAL | | 3 | 3 | 3 |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 | 1 |
| ATSEM de 1ère classe | C | 3 | 2 | 2 |
| | | | | |
| SECTEUR CULTUREL | | 2 | 2 | 1 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 |
| Assistante de conservation du patrimoine et des bib. | B | 1 | 1 | |
| | | | | |
| POLICE MUNICIPALE | | 1 | 1 | |
| Brigadier chef principal | C | 1 | 1 | |
| <i>Total général</i> | | 29 | 29 | 14 |

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7-Questions diverses :

Eric PHILIPPE informe que la gendarmerie a réalisé un audit de sûreté sur la commune de Pont de Beauvoisin et présente succinctement, dans ce cadre, le projet de vidéoprotection que la municipalité envisage. Il informe qu'un cabinet d'étude va nous accompagner dans la mise en œuvre du projet. Plusieurs cabinets sont en cours d'audition.

Monsieur le Maire fait le point sur la réforme relative au Schéma départemental de coopération intercommunale. Il a participé aux CDCI de la Savoie et de l'Isère. Le projet d'amendement soutenu par 6 communes de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers , dont Pont de Beauvoisin, a été voté à une très large majorité en Savoie (39 voix pour/41). Par contre en Isère, l'amendement n'a pas recueilli les voix nécessaires pour être adopté (la majorité a été obtenue - 30 voix pour et 21 contre), mais pas celle des 2/3). Une réunion des 2 CDCI est envisagée. Monsieur le Maire remercie tous les élus et acteurs économiques des 2 cités qui se sont mobilisés pour soutenir le projet.

S'agissant de la manufacture des tabacs, Monsieur le Maire informe que le propriétaire du tènement a présenté un nouvel opérateur pour un nouveau projet de réhabilitation du site. Affaire à suivre.

Monsieur le Maire informe que le cahier des charges relatif à l'étude sur le réaménagement du centre ville a été validé. Une consultation va donc être lancée par l'EPORA. Ce cahier des charges a été co-rédigé par EPORA, le CAUE et le SCOT Nord Isère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h00.